



Règlement Intérieur de l'association « Rennes Natation » saison 2023/ 2024

Nous sommes tous solidaires les uns des autres et faisons partie d'une même Association. Pour prévenir tout mauvais fonctionnement, nous nous devons de suivre un certain nombre de principes énumérés ci-après. Dans le présent règlement intérieur, le terme « nageur » ou « compétiteur » est utilisé au sens générique, et désigne des personnes de tous sexes.

Article 1 : Rennes Natation est une association ayant pour objet la pratique de la natation.

Conformément aux statuts de l'Association déposés le 24 juillet 2014 en préfecture d'Ille et Vilaine, l'Association, nommée RENNES NATATION a pour objet de promouvoir, organiser et fédérer la pratique sportive de la natation et des sports aquatiques en priorité pour les Rennais et habitants de la région Rennaise, de plus de 18 ans, et notamment : réunir les nageurs intéressés par la natation sportive, proposer des entraînements collectifs et qualitatifs, proposer des événements sportifs, et permettre aux nageurs qui le souhaitent de représenter l'association lors de compétition et événement sportifs. L'association représente les nageurs auprès des instances administratives et fédérales, notamment afin de témoigner des besoins en bassins d'entraînements et créneaux d'entraînements pour cette population d'adultes ayant une forte demande d'entraînements réguliers.

Son Siège social est établi 37, square Général Paris de Bollardière, 35000 Rennes.

L'Association est organisée de façon démocratique avec la participation de chaque adhérent à la gestion, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 2 : le projet associatif et sportif de Rennes Natation

L'Association « Rennes Natation » propose une natation « sportive » pour tous les adultes de plus de 18 ans, habitant Rennes et sa région. L'Association ne pratique pas l'enseignement de la natation et s'adresse aux nageurs confirmés, compétiteurs ou non compétiteurs. Par de biais des entraînements et diverses actions qu'elle met en place avec l'implication de ses adhérents, l'association vise à créer une vie de groupe et une ambiance sympathique de club, et qui permette à tous de trouver la motivation individuelle et collective pour nager ensemble, progresser et se dépasser. L'association a aussi un projet sportif qui repose sur les événements et compétitions qui sont proposés par la FFN.

Article 3 : adhésion

3.1 (Article 6 des statuts) Agrément des nouveaux membres

L'évaluation du niveau et projet de chaque nageur permet de garantir une certaine homogénéité du groupe, un confort de nage dans les lignes pour tous et un encadrement facilité pour l'entraîneur. .

Le niveau suivant est un critère pour accepter l'adhésion : pratiquer avec aisance les quatre nages et pouvoir suivre sans peine un entraînement avec des phases intenses, d'au moins deux kilomètres en une heure, et dans toutes les nages.

Une nouvelle adhésion peut être discutée, comme le renouvellement d'une adhésion, par le bureau exécutif qui décide à la majorité de tous ses membres. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'adhésion aux personnes qui auraient un projet personnel non compatible avec le projet du club (eg vouloir nager uniquement certaines nages, ne pas vouloir travailler toutes les allures et distances de la natation course, souhaiter adhérer pour un projet de triathlon uniquement...).

En cas de difficulté physique ou de handicap, le nageur prendra contact avec l'Association pour discussion du projet.

Les personnes désirant adhérer sont appelées à s'inscrire sur une liste d'attente. Elles doivent ensuite remplir une demande d'adhésion.

3.2 (Article 8 des statuts) : démission, exclusion, décès d'un membre

3.2.1. La démission doit être adressée aux co-présidents par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. L'adhésion à Rennes Natation n'est jamais remboursée plus de trois semaines après son versement. La licence FFN n'est pas remboursée (son montant est versé à la FFN et non au club). L'arrêt de la pratique pour problème de santé majeur ou pour changement de situation professionnelle ou autre raison qui sera motivée peut amener le bureau à décider un remboursement exceptionnel. Dans ce cas, il s'agira d'un remboursement partiel de la formule (requin, dauphin) qui s'effectue alors uniquement sur la part « accès aux entraînements » de la cotisation (cf article 12) au prorata des mois non-nagés (sur les dix mois que compte la saison).

3.2.2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau exécutif, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non participation aux activités de l'association ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.
- La décision d'exclusion est adoptée par le bureau exécutif statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3.2.3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

Article 4 : l'Assemblée générale : (Article 11 des statuts)

L'Assemblée générale est électorale. Elle permet d'élire et /ou de renouveler le bureau exécutif au regard des démissions et des candidatures. Le mandat au bureau exécutif vaut d'une assemblée générale à la suivante. Modalités applicables aux votes :

4.1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau exécutif ou la moitié des membres présents.

4.2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article des statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut s'y faire représenter par un mandataire. Un membre présent peut représenter au maximum cinq voix (la sienne incluse).

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

L'Assemblée générale est l'occasion pour le bureau exécutif de présenter à ses adhérents le bilan moral, le bilan sportif et le bilan financier de l'association pour la saison passée. Lors de l'Assemblée Générale, le bureau exécutif présente la politique sportive générale de l'association, son organisation et les éventuelles évolutions envisagées.

Article 5 : le bureau exécutif

Le bureau exécutif est composé de bénévoles élus. Il propose des projets et écoute les propositions des adhérents et met en œuvre la politique de l'Association.

5.1 composition

Le bureau exécutif est composé au minimum de 3 élus et au maximum de 6 élus. Il se compose d'un nombre impair d'un nombre impair de co-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire auxquels peuvent s'ajouter des adjoints. Deux fonctions peuvent être cumulées (sauf celle de trésorier et de co-président). Pour pallier à la vacance d'un poste, deux personnes sont nommées par fonction et chaque personne doit partager ses compétences avec son binôme.

5.2 mode de scrutin

L'élection du bureau exécutif s'effectue en Assemblée générale de façon directe.

5.3 droit à participation

Tous les adhérents à jour de leurs obligations associatives et réglementaires sont électeurs et peuvent être candidats jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

5.4 Attributions et prérogatives

Le bureau exécutif reçoit une délégation de gestion et d'exécution dans le cadre des règles définies dans les statuts, le règlement intérieur et le projet associatif de Rennes Natation par l'assemblée générale des adhérents.

Il est garant de la mise en œuvre de son projet.

Les co-présidents et le bureau exécutif sont chargés, dans le respect du projet associatif :

- D'élaborer les objectifs annuels,
- De préparer un budget prévisionnel,
- De traiter toutes les questions liées à la mise en œuvre, à la gestion et à l'exécution des objectifs annuels,
- De représenter son activité auprès des instances fédérales,
- D'ordonner les dépenses dans les limites prévues par le budget.

Le bureau exécutif propose et valide la politique sportive de l'Association, les dépenses, les partenariats, le calendrier sportif, les stages, les modalités de défraiements, l'organisation de commissions, la participation aux réunions internes et externes, l'organisation des groupes et des horaires des séances.

Le bureau exécutif discute et valide des sujets qui lui sont proposés en réunion de bureau. Les décisions sont prises à la majorité absolue des représentants présents.

Le bureau exécutif se réunit régulièrement pour discuter des sujets à traiter et organiser son travail. Les réunions du bureau exécutif sont organisées régulièrement selon un calendrier préalablement défini par ses membres. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées. Les représentants du bureau exécutif sont alors convoqués par courriel.

Les réunions du bureau exécutif sont convoquées préalablement par les co-présidents de l'Association, dans un délai de 7 jours. Un ordre du jour est proposé au moins deux jours avant la réunion. Chaque réunion est présidée par un président de séance et un compte-rendu est rédigé par un secrétaire de séance. Le compte-rendu est ensuite diffusé à minima à l'ensemble du bureau exécutif.

Le bureau exécutif peut solliciter toute personne extérieure au bureau ou à l'association à participer à ses réunions. Ces intervenants participent aux discussions, donnent leur avis sur le fondement de leurs connaissances ou de leurs compétences. Ils participent au vote s'ils participent à la réunion de bureau.

Le bureau exécutif peut intégrer par vote à l'unanimité, durant la saison, de manière permanente tout adhérent qui le souhaite, à jour de sa cotisation pour l'associer aux discussions et aux différents travaux et aux commissions mises en place.

Le bureau exécutif est responsable des informations diffusées sur son site électronique dédié et par sa messagerie.

Le bureau exécutif vise à permettre aux différents membres de pouvoir s'investir dans la vie associative et le développement de projet.

Article 6 : commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau exécutif.

Article 7 (Article 15 des statuts) : indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Pour les compétitions et les déplacements, les modalités de défraiement et de prise en charge par le club seront définies chaque saison par le bureau exécutif, et annoncées aux membres en assemblée générale.

Le bureau exécutif, dans la limite du budget prévu et voté en assemblée générale, peut modifier ses modalités durant la saison sportive par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du bureau.

En cas de déplacement automobile, les frais de carburant sont partagés entre les nageurs participants. Le bureau exécutif peut décider de manière exceptionnelle de prendre en charge tout ou partie de ce certains frais de déplacement pour certains événements.

Les frais d'engagement individuels aux compétitions des nageurs licenciés au club ne sont pas pris en charge par le club, sauf si le bureau exécutif en décide autrement dans la limite du budget. Les relais sont payés directement par le club dans la limite du budget et sous réserve de l'approbation du bureau exécutif.

Les communications téléphoniques ne sont pas prises en compte dans les dépenses des administrateurs ou membres élus du bureau.

La formation ou la prise en charge de la remise à niveau du BNSSA peut être demandée à l'Association et prévue en fonction du budget et d'un vote à l'assemblée générale.

Chaque membre peut faire don à l'Association des sommes dépensées par lui et ne pas en demander le remboursement.

Article 8 : modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau exécutif à l'unanimité ou par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité qualifiée de ses membres présents ou représentés.

Article 9 : nos pratiques sportives

Rennes Natation a l'ambition dans le cadre de sa politique sportive de proposer et de développer :

- Le sport aquatique pour tous les adultes de plus de 18 ans.
- L'encouragement à la compétition pour tous selon l'âge et le niveau et la discipline (natation course, eau libre, et autres pratiques aquatiques).
- Le respect et le développement de son identité associative : ni professionnelle, ni consumériste.

Il s'agit, pour l'adulte, d'approfondir les techniques de nages connues, de maintenir sa condition physique, de motiver sa pratique sportive par l'adhésion à un groupe de nageur se retrouvant régulièrement. La compétition est proposée aux adultes désirant s'engager dans une pratique approfondie.

Article 10 : la Charte du Nageur

La présente charte va mentionner ces règles en fonction du simple bon sens et du savoir-vivre en commun.

10.1 Les entraînements

Des entraînements sont proposés à des horaires fixes et sur des créneaux dédiés :

- Pour un entraînement de qualité et une amélioration des performances, il est indispensable d'être régulièrement présent aux séances organisées et d'arriver à l'heure définie.
- Afin de démarrer l'entraînement à l'heure, chaque nageur doit être présent au bord du bassin en avance et idéalement 5 minutes avant.
- Lorsque nécessaire, l'installation et la désinstallation des lignes d'eau doit être assurée par les nageurs présents. Il est important que chacun contribue à cette tâche de manière régulière.
- Afin que chacun se sente bien dans la piscine, il est important de respecter les locaux, le personnel ainsi que les pratiques d'hygiène conformément au règlement intérieur des piscines (respect des règles d'hygiène et de sécurité).
- Tout adhérent s'engage à respecter le lieu dans lequel il évolue durant les entraînements, stages, compétitions et animations proposés par le club.

Entraînements en horaires publics :

- Nous nous entraînons aussi dans les piscines de l'agglomération rennaises, aux horaires d'ouverture au public. Nous nous retrouvons donc pour nager ensemble mais n'avons pas de ligne d'eau particulière attribuée.

- L'entrée à la piscine est payante et à la charge du nageur. Des entraînements seront également proposés à l'appréciation de chacun sur le site du club ou par messagerie électronique. Les entraînements adressés par voie électronique le sont dans les périodes scolaires.

Tout adhérent s'engage à respecter les règles de bon sens et de savoir vivre en commun :

- Respecter autrui.
- Faire toujours preuve d'esprit sportif.
- Être correct dans son langage et de ses attitudes.
- En compétition, respecter les décisions des arbitres.
- Faire preuve de politesse.

10.2 Équipement

Le nageur est responsable de son propre matériel ainsi que de celui qui peut lui être prêté durant les compétitions. Le nageur veille à avoir le matériel nécessaire à chaque entraînement.

10.3 Bénévolat et participation aux activités du club

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Sauf pour les entraîneurs qui sont rétribués.

- Tous les adhérents sont alors vivement invités à contribuer à la vie du club, de quelque manière que ce soit et suivant la disponibilité de chacun.
- Les adhérents peuvent proposer des idées ou activités nouvelles au bureau.
- Il est fortement souhaité que les adhérents prennent en charge tout ou partie de certaines activités du club (gestion compétitions, activités, équipement, communication).
- Lors des événements organisés par le club (WE sportifs, Compétitions), la présence de bénévoles est essentielle. Les adhérents s'engagent autant que possible à participer à leur organisation.

10.4 Inscription aux compétitions

Les compétitions sont ouvertes à tous les niveaux et les âges. L'ambiance chaleureuse doit inciter chacun à essayer cette expérience très motivante.

Le calendrier des compétitions est communiqué, dans la mesure du possible, à chaque nageur en début de saison et est disponible sur nos outils électronique. Le programme détaillé des compétitions est communiqué par le club via internet. Des messages sont adressés pour prévenir des dates de compétition. Une date limite d'inscription doit être respectée et vous est indiquée dans les messages adressés aux compétiteurs par le club. Les engagements aux compétitions sont faits par le bureau exécutif selon le règlement de la Fédération Française de Natation. La liste des nageurs convoqués aux compétitions et les résultats des compétitions peuvent être publiés sur le site du club.

Tout nageur qui s'inscrit à une compétition doit s'y rendre afin de ne pas pénaliser l'équipe. Rappel : les pénalités, afférentes à tout forfait non motivé (certificat médical) après la date inscrite sur la convocation, seront réclamées aux intéressés. En cas d'absence d'un nageur lors d'une compétition où il était engagé, sans remise d'un certificat dans les 48 heures, le nageur devra s'acquitter d'une amende pouvant aller de 5 à 12 euros par épreuve (le comité de natation demandant au club de payer cette amende).

Le bureau exécutif valide chaque année le degré de prise en charge et de défraiement pour participation aux compétitions et aux stages de la saison. Lors des compétitions, le transport peut être assuré par co-voiturage.

10.6 Engagement moral des compétiteurs sur la participation

Les compétitions apportent des points au club et elles représentent une activité importante et fédératrice. Elles participent au rayonnement, à la réputation et à la crédibilité de Rennes Natation. Cette visibilité nous permet d'être reconnus par nos différents interlocuteurs (FFN, collectivités locales...)

Le bureau fixe les objectifs sportifs cibles pour la saison. Ils sont communiqués en même temps que l'agenda préliminaire.

Les compétiteurs s'engagent à participer au moins à trois compétitions dans la saison :

- Une compétition collective minimum : de préférence les interclubs maîtres régionaux ; à défaut les interclubs toutes catégories départementaux ou les championnats de France relais.
- Pour les interclubs maîtres régionaux, chaque compétiteur est considéré comme participant par défaut. Charge à lui de prévenir de son désistement si nécessaire.
- Pour les autres compétitions : de préférence les départementaux ou régionaux FFN ; à défaut, des meetings

Les interclubs toutes catégories et interclubs régionaux sont des compétitions par équipe auxquelles chacun et chacune doit accepter de participer. Chaque personne se met au service du club et nage la distance et le style proposé par l'entraîneur, pour le bénéfice de l'équipe. Le championnat de France de relais ne comporte que des épreuves de relais, avec des équipes déterminées dans l'intérêt du club. Lors des autres compétitions, le choix de la distance et de la nage est évidemment libre.

10.7 Officiels et bénévoles

Chaque nouveau membre est invité à s'inscrire à la formation des officiels FFN. Il est demandé à chaque compétiteur d'être obligatoirement officiel FFN, avec une qualification d'officiel chronométreur au minimum. Ils doivent donc s'inscrire aux formations d'officiels et aux recyclages si nécessaire.

Lors des compétitions le chronométrage est assuré par des officiels, souvent des volontaires des différents clubs participants. Chaque club doit présenter un nombre défini d'officiels, en cas de non-respect de ce nombre, une amende de 50 € est facturée au club. Le club doit pouvoir proposer des officiels A, B, C. Un club ne peut vivre sans bénévoles. Les bénévoles officiels sollicités doivent aussi pouvoir changer d'une compétition à l'autre.

Article 11 : communication entre les adhérents et le club

Il est conseillé de consulter régulièrement sa boîte e-mail. Les informations officielles sont toujours exclusivement communiquées par e-mail (rennes.natation@gmail.com). Les informations diverses peuvent concerner tous les adhérents : compétitions, fermeture exceptionnelle de la piscine, heures d'entraînement pendant les vacances scolaires. Le site web www.rennes-natation.com contient des informations générales sur le club. Rennes Natation est aussi présent sur Facebook et Instagram, où il est aussi possible de suivre des actualités du club. Pour toutes les formalités administratives (adhésions...), c'est la plateforme Assonect qui est utilisée.

Article 12 : cotisation

L'adhésion à Rennes Natation n'est valide qu'après retour du dossier d'inscription complet et du règlement de la cotisation annuelle selon la formule choisie (requin, dauphin, saumon, daurade). Tous les adhérents sont tenus d'être à jour de leurs cotisations.

La cotisation comprend :

- l'adhésion à l'association,
- l'accès aux entraînements sur des créneaux dédiés au club en fonction de la formule choisie (formule dauphin ou requin seulement).

- La licence FFN correspondant à la formule choisie

Article 13 : inscription

Chaque adhérent devra fournir, le jour de son inscription, les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription rempli et signé,
- le règlement de la cotisation.

Un certificat médical doit être fourni, quelle que soit la formule choisie :

- pour les adhérents de la saison précédente : un certificat médical de moins de trois ans de non contre indication à la pratique de la natation en compétition (valable trois ans).
- pour un nouvel adhérent, un certificat médical de moins de 6 mois est nécessaire
- en cas de certificat médical de plus d'un an et moins de trois ans, une attestation de réponse négative au questionnaire de santé à adresser chaque année (sauf l'année du certificat médical).

La licence fédérale est valable jusqu'au 15 septembre de l'année suivante